



Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain

2 rue de Neauphle – 78760 Jouars-Pontchartrain Tél. 09 50 05 98 74

e-mail : secretariat @cmdjp.net

REGLEMENT INTERIEUR

ART.1 – CONDITIONS D’ADMISSION, D’INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

- Le CMDJP a vocation à recevoir tous les publics dans la limite des capacités d’accueil définies par la direction de l’établissement.
- Les élèves sont admis dans les différentes classes ou ateliers en fonction de leur âge et/ou de leur niveau à partir de 3 ans.
- L’inscription pédagogique ne devient effective qu’après règlement et présentation du certificat médical de non-contre-indication datant de moins de 3 mois (uniquement pour la danse).

Les réinscriptions sont possibles à partir du 15 juin jusqu’au 5 juillet. Passé cette date, elles sont traitées de la même manière que toutes autres inscriptions et sera confirmée en fonction des places.

Les inscriptions et réinscriptions en ligne peuvent être réalisées à partir du site : <https://cmdjp.net/>

ART.2 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les cours du Conservatoire donnent lieu au paiement :

- d’un droit d’adhésion familial annuel. (cf tarifs sur cmdjp.net)
- d’une cotisation annuelle correspondant au montant des activités souscrites (cf tarifs sur cmdjp.net).

Le droit d’adhésion et les cotisations sont fixés annuellement, par délibération du Conseil d’Administration.

Le droit d’adhésion et les cotisations sont à régler pour l’année entière. Un règlement en 4 fois maximum est possible. En cas de démission durant l’année scolaire, aucun remboursement n’est envisageable, du fait de l’engagement contractuel annuel vis-à-vis des professeurs sur un volume horaire déterminé par les inscriptions. Néanmoins, si un élève souhaite démissionner durant l’année scolaire, la direction du conservatoire doit en être informée par courrier ou par e-mail.

Pour les représentations de danse, les coûts liés aux costumes sont intégrés à la cotisation annuelle. Il pourra, en fonction du spectacle, être éventuellement demandé une participation supplémentaire à régler avant le spectacle.

Remises :

• Des remises sont accordées aux familles et aux adhérents pratiquant plusieurs cours individuels (instrument / chant). La réduction est appliquée sur la somme des tarifs selon les modalités suivantes. Attention : La réduction s’appliquera exclusivement sur le tarif des cours individuels, par foyer :

- -10% sur le total à partir du 2ème cours individuel OU
- -15% sur le total à partir du 3ème cours individuel OU
- -20% sur le total à partir du 4ème cours individuel
- La remise est appliquée lors de la génération de la facture.

Le CMDJP est partenaire de PASS + et de LABAZ.

Impayés :

• En cas de non-provision aux échéances fixées et en cas de récidive, l’élève peut se voir refuser l’accès aux cours tant que son dossier n’aura pas été régularisé.



Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain

2 rue de Neauphle – 78760 Jouars-Pontchartrain Tél. 09 50 05 98 74

e-mail : secretariat@cmdjp.net

- En cas de non-paiement de sa cotisation globale avant le 30 juin de l'année en cours, l'adhérent ne peut prétendre à aucune réinscription la rentrée suivante.
- En cas d'impayé, les frais de recouvrement seront à la charge du payeur.

ART.3 – CONDITIONS PARTICULIERES

Les élèves ne résidant pas à Jouars-Pontchartrain peuvent être admis au Conservatoire, dans la limite des places disponibles. Ils doivent régler le droit d'adhésion et la cotisation annuelle appliquée aux élèves extérieurs à Jouars-Pontchartrain.

ART.4 – LES VACANCES

Les vacances et jours fériés sont ceux adoptés par l'académie de Versailles. Les cours du dernier jour de classe ont lieu aux heures habituelles.

ART.5 – DISCIPLINE GENERALE

Les élèves sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie collective. En ce sens, le respect est dû à tous.

Tout élève dont le professeur aura à se plaindre de sa conduite sera convoqué avec ses parents par la Direction. Si aucune évolution favorable du comportement n'est constatée, ou en cas de problème de discipline répétitif, l'élève sera à nouveau convoqué par la direction avec ses parents et une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement pourra être envisagée.

Les parents d'élèves peuvent assister aux cours d'instrument, de pratique instrumentale collective ou de danse, après accord du professeur. L'accès aux classes de cours n'est autorisé qu'avec l'accord préalable du professeur.

L'évaluation de mi-année des classes de formation musicale permet aux parents d'élèves d'être informés du bon déroulement des études de leurs enfants. Le passage au degré supérieur dépendra des résultats sur l'ensemble de l'année.

En cas d'absence à l'examen final, le passage au degré supérieur ne peut être envisagé. Seule la présentation d'un motif d'absence valable permettra de proposer un report de l'examen final.

Les évaluations instrumentales sont ouvertes au public et aux parents d'élèves.

ART.6 – ABSENCES / RETARDS

Tout élève ne pouvant pas assister à un cours est tenu de justifier son absence ou son retard (par un mot écrit des parents, s'il est mineur) et de prévenir son professeur et le secrétariat avant le cours. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de proposer un cours de rattrapage. Les absences sont notifiées par les professeurs dans l'outil de gestion.

Lorsque les absences ou les retards injustifiés sont trop nombreux, l'élève (avec ses parents s'il est mineur) est convoqué par la Direction. Il est alors décidé ou non de la poursuite des études musicales ou de danse de l'élève au sein du Conservatoire. Ces mesures sont prises pour dégager la responsabilité du Conservatoire en cas d'absence d'un enfant sans autorisation parentale et aussi pour vérifier l'assiduité de l'élève, garantissant une poursuite des études dans de bonnes conditions, ne pénalisant pas le niveau de l'ensemble de la classe.

La participation aux spectacles implique la présence de chaque élève aux répétitions générales. Les spectacles font partie intégrante de l'activité et les parents s'engagent à rendre disponibles les enfants pour les horaires et dates de répétition. La présence des élèves aux spectacles est impérative.



Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain

2 rue de Neauphle – 78760 Jouars-Pontchartrain Tél. 09 50 05 98 74

e-mail : secretariat @cmdjp.net

ART.7 – ABANDONS EN COURS D'ANNÉE

L'élève démissionnaire ou qui ne renvoie pas sa fiche de réinscription en juin est alors retiré des effectifs du Conservatoire. S'il désire reprendre des cours à la prochaine rentrée, il est soumis aux modalités d'inscription des nouveaux élèves dans la limite des places disponibles.

ART.8 –SÉCURITÉ

Il est demandé à un parent ou à une personne responsable des élèves des classes d'Eveil et de Découverte, et d'une manière générale des jeunes enfants, d'accompagner ceux-ci jusqu'à la salle de cours d'attendre l'arrivée du professeur et de venir chercher les enfants après le cours (ou l'examen).

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement son professeur ou la secrétaire du Conservatoire. En cas d'accident, la Direction et la secrétaire sont habilitées à prévenir les premiers secours ainsi que les parents. Le Conservatoire dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité ainsi qu'en dehors des heures de cours de chaque élève concerné.

En cas de transfert entre les différents locaux les enfants sont sous la responsabilité des parents. La responsabilité des professeurs ne peut être engagée que sur les horaires de leurs créneaux de cours.

ART.9 – ASSURANCES

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des dégâts matériels éventuellement commis par les élèves dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assument eux-mêmes cette responsabilité.

Une assurance couvre les utilisateurs des différents lieux de cours contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Commune. De ce fait, une adhésion individuelle obligatoire est souscrite par le CMDJP et pour chaque adhérent. La responsabilité de la Commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif, vol ou perte d'objet de valeur (bicyclettes, ...). Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux communaux qu'au matériel du Conservatoire et des immeubles communaux qu'utilise le Conservatoire. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.

ART.10 – DROIT À L'IMAGE

Les films et photographies pris dans le cadre des activités de l'établissement peuvent être utilisés, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication pour des actions de communication et d'information engagées par la ville et le CMD JP sur support papier et numérique. La captation d'images pendant les cours et répétitions est interdite. Une autorisation de droit à l'image est requise à l'inscription.

ART.11 – LOCATION/ PRÊT D'INSTRUMENTS

Les élèves ont la possibilité de louer/ emprunter un instrument de musique selon les disponibilités du parc instrumental. La durée maximale de location/ prêt est limitée à une année scolaire (de septembre à juin). la famille devra veiller à ce que l'instrument soit toujours en bon état de fonctionnement ; en cas de perte, de vol, de détérioration grave dû à une négligence ou un mauvais entretien de l'emprunteur, le chèque de caution sera encaissé.

Date :
SIGNATURE